

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de
Conseillers*

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSNAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-78

PROJET DE CRÉATION D'UN SECOND TERRAIN DE PADEL – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Considérant

- le projet de la Commune de réaliser un second terrain de padel afin de compléter les équipements sportifs existants ;
- l'intérêt de rechercher les concours financiers susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de cette opération ;
- que plusieurs offres ont été sollicitées afin de préciser le coût prévisionnel de l'opération et que la recherche de financements doit permettre de poursuivre la mise au point du projet, dont le coût définitif et le plan de financement seront arrêtés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

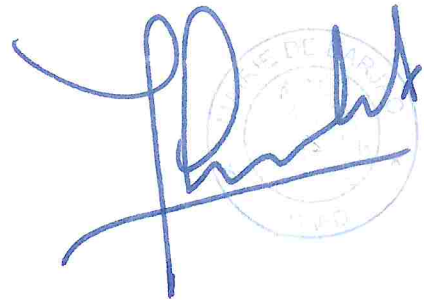
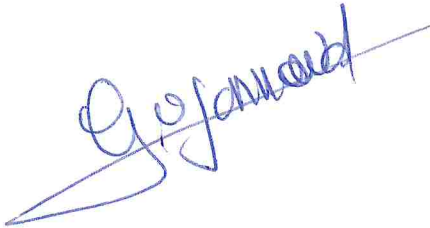
- **d'approuver** le principe de la réalisation d'un second terrain de padel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard ainsi que de tout autre organisme ou partenaire susceptible de participer au financement de l'opération, les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de ce projet ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer les documents nécessaires au dépôt de ces demandes de subvention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202678-DE
Reçu le 24/09/2026